

ANALYSE DÉTAILLÉE DES DÉCÈS PAR TRAUMATISME D'ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS : ADT

Note d'information aux intervenants

Madame, Monsieur,

Vous venez d'intervenir auprès d'un enfant qui vient de décéder de manière traumatique. Ce drame concerne malheureusement encore un grand nombre d'enfants chaque année, plus de 400 par an. Il est donc essentiel de comprendre les circonstances de survenue de ces traumatismes mortels afin de mieux les prévenir. C'est pourquoi, l'Institut de veille sanitaire (InVS), **met en place à partir de 2015 un système dénommé « Analyse détaillée des décès traumatiques d'enfants de moins de 15 ans – ADT »**. L'objectif de ce système de surveillance est d'acquérir une meilleure connaissance des circonstances et des facteurs de risques conduisant à ces traumatismes, ce qui contribuera à éviter ces décès par la mise en place de mesures de prévention adaptées.

Pour ce recueil, le signalement des décès se fera grâce aux professionnels des systèmes de soins et d'organisation des secours notamment la Société française de pédiatrie (SFP), le Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc) de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), les Agences régionales de santé (ARS). À partir de ces signalements, l'InVS collectera les circonstances détaillées du traumatisme mortel auprès des personnes intervenues dans la prise en charge de l'enfant.

Pour chaque décès par traumatisme d'un enfant de moins de 15 ans, il vous est donc demandé de remplir le « questionnaire ADT » et de décrire le déroulement du traumatisme.

Votre participation à ce projet est essentielle, car vous êtes les seuls à pouvoir fournir des informations précises sur les circonstances du traumatisme ayant conduit au décès. Vous pouvez refuser de participer à cette étude sans avoir à vous justifier. Les résultats de cette étude feront l'objet de publications scientifiques et seront largement diffusés. Les informations collectées sont indirectement nominatives et sont exclusivement réservées au Département des maladies chroniques et traumatisme de l'InVS qui ne les communiquera en aucun cas. L'InVS n'ayant pas les coordonnées des parents de l'enfant décédé, ne peut les contacter directement. Les parents seront informés des modalités de l'enquête par votre intermédiaire à l'aide de la « note d'informations aux parents/responsables de l'enfant » ci-jointe.

Si vous souhaitez de plus amples informations, il vous est possible de vous connecter sur le site de l'InVS, sur la page des Traumatismes : <http://www.invs.sante.fr/Dossiers-thematiques/Maladies-chroniques-et-traumatismes/Traumatismes> ou de joindre Linda Lasbeur (l.lasbeur@invs.sante.fr – 01 55 12 53 16) ou le Dr Bertrand Thélot (b.thelot@invs.sante.fr – 01 41 79 68 75).

Vous remerciant de votre participation, nous vous prions d'agréer l'assurance de notre considération.